

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

Du 3 Avril 2025

<u>Étaient présents :</u>	Mmes HEURTEL et LEBAS MM. ADREIT, BELLONCLE, BOSSELUT, BOUDIER, CHAPELLE, DELAMOTTE, DUHAMEL, HAUZAY, LETHUILLIER.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Mme LEBAS
<u>Absents excusés :</u>	Mme ABDELLAOUI et MM. BIANEIS, LENOBLE et LEROUX
<u>Pouvoirs :</u>	M. ADREIT disposait du pouvoir de M. LENOBLE Mme LEBAS disposait du pouvoir de Mme ABDELLAOUI

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 22/02/2025

COMPTABILITE

- Vote du Compte Financier Unique 2024
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024
- Vote des taux d'imposition 2025
- Vote du Budget Primitif 2025
- Vote des subventions aux associations
- Demande de subvention DETR pour la pose de 3 bornes à incendie
- Demande de subvention CED pour la création d'un terrain de pétanque et la fourniture et la pose de buts de foot
- Demandes pour le fonds de concours de la CU LHSM

GESTION DU PERSONNEL

Mise à jour du DUERP
Informations

TRAVAUX et DEVIS

Projet de restructuration de l'école : Maîtrise d'œuvre : marché subséquent n° 2

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2025 :

M. ADREIT présente le procès-verbal de la séance du 22 février 2025 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un document unique de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Les résultats du Compte Financier Unique 2024 sont présentés par M. Bernard BOSSELUT, doyen des membres présents du Conseil Municipal, le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du CGCT ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Commune de GOMMERVILLE,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents soit à 11 voix « pour », M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- ***Adopte le Compte Financier Unique 2024 et arrête les résultats de clôture comme suit :***

Section de fonctionnement :	excédent de	264 342,97€
Section d'investissement :	excédent de	78 635,85€

EXERCICE 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	528 347,29€	56 874,01€
Dépenses	474 123,91€	106 351,93€
Résultat de l'exercice	54 223,38€	- 49 477,92€
Report 2023	210 119,59€	128 113,77€
Résultat de clôture 2024	264 342,97€	78 635,85€
R.A.R dépenses		70 660,00€
R.A.R recettes		11 021,00€
Excédent de financement		18 996,85€

- ***Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	54 223,38
Un excédent reporté de :	<u>210 119,59</u>
↳ Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	264 342,97€
Un déficit d'investissement de :	- 49 477,92
Un déficit des restes à réaliser de :	<u>128 113,77</u>
↳ Soit un excédent de financement dégagé de :	78 635,85€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 qui s'élève à 264 342,97€ de la façon suivante :**

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	264 342,97€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<u>0€</u>
↳ Résultat reporté en fonctionnement (002) :	264 342,97€

Le résultat d'investissement reporté (001), en excédent s'élève à **78 635,85€**.

M. CHAPELLE explique au Conseil Municipal que la Commission Finances n'a pas souhaiter statuer sur les taux d'imposition afin de laisser le Conseil Municipal délibérer lui-même.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'augmentation des taux de 5% l'an passé, il propose d'augmenter cette année les taux de la fiscalité locale (taxe foncière sur le bâti et non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) de 2%. Cette hausse apporterait une recette annuelle supplémentaire d'environ 5 000€ à la Commune ce qui permettrait de compenser la baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et du FCTVA et la hausse des cotisations IRCANTEC.

Un débat s'engage entre les membres du Conseil Municipal par rapport à cette augmentation et quant à son pourcentage. Cette augmentation s'inscrira dans une réflexion financière globale incluant une révision des dépenses ou des recettes des services à la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix « pour » et 3 voix « contre »

- **Augmente** les taux d'imposition de la fiscalité locale de 3% et les **fixe** comme suit pour l'année 2025 :
 - Taxe Foncière sur le Bâti : **45,69 %**
 - Taxe Foncière sur le Non Bâti : **43,54%**
 - Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) : **8,06%**
- **Charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux via l'Etat de notification n° 1259 COM ;

Vu le Code Général Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6,
Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) qui autorise les virements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 11 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 abstention

- **Décide de voter** le budget primitif 2025 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement. Le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes pour
 - La section d'investissement à **1 013 055,55€**
 - La section de fonctionnement à **792 225,97€**
- **Autorise** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de subventions qui ont été adressées en mairie par les associations locales et extérieures. M. CHAPELLE rappelle au Conseil Municipal que seules les associations qui adressent une demande complète (cerfa de demande + bilan financier de l'année passée) peuvent être subventionnées par la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 11 voix « pour », 1 voix "contre" et 1 abstention (M. Lethuillier n'ayant pas pris part au vote en tant qu'adhérent de l'une des associations)

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 1 890,00€ :

- GACCSR*	100€
- MNCE (Masters Natation Caux Estuaire)	100€
- Coopérative Scolaire	1 290€
- La Hêtraie	100€
- Tennis Club de Saint-Romain de Colbosc	100€
- APF France Handicap	100€
- AGCSR repris par AGIRE*	100€

Concernant la subvention pour la coopérative scolaire, Monsieur le Maire explique qu'elle représente l'aide versée antérieurement par l'intercommunalité aux écoles pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques et qui a été restituée aux Communes suite au transfert de charges.

***GACCSR** : Groupement Athlétique de la Communauté de Communes de Saint-Romain de Colbosc

* **AGCSR** : Association gérontologique du Canton de Saint-Romain de Colbosc repris depuis le 1^{er} juillet 2024.

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR : implantation de 3 bornes de défense incendie	Délibération N° 2025 - 019
---	---

M. ADREIT présente au Conseil Municipal le projet d'implantation de 3 bornes de défense incendie pour un montant estimé à 22 495€ HT selon les devis présentés par la société VÉOLIA.

Afin de mettre en œuvre ce projet, M. ADREIT propose de présenter ce dossier au titre de la programmation DETR 2025,

Considérant que la commune de Gommerville est éligible aux subventions attribuées au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2025,

Considérant le projet de renforcement de la défense incendie communale par l'implantation de 3 bornes de défense incendie sur l'impasse des Châtaigniers, la RD10 et la RD80,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

- **Approuve** l'opération d'implantation de 3 bornes de défense incendie
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel suivant et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2025 les crédits nécessaires à sa réalisation :

Opération	Montant H.T.	Subvention DETR (30%)	Subvention du Département (30%)	Fonds de concours CU	Auto-financement
Implantation de 3 bornes de défense incendie	22 495€	6 748,50€	3 200€	6 273,25€	6 273,25€

- **Sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la programmation 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à cette demande de subvention.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des équipements sportifs : Création d'un terrain de pétanque	Délibération N° 2025 - 020
--	---

M. ADREIT présente au Conseil Municipal le projet de création d'un terrain de pétanque pour un montant estimé à 9 818,70€ HT selon le devis présenté par la société LE MAITRE SVTP.

Afin de mettre en œuvre ce projet, M. ADREIT propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des équipements sportifs,

Considérant le projet de création d'un terrain de pétanque aux abords de la mairie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

- **Approuve** l'opération de création d'un terrain de pétanque
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel suivant et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2025 les crédits nécessaires à sa réalisation :

Opération	Montant H.T.	Subvention du Conseil Départemental (30%)	FDC/CU LHSM Equipements sportifs (12%)	Fonds de concours CU	Auto-financement
Création d'un terrain de pétanque	9 818,70€	2 945,61€	1 178,24	2 847,42€	2 847,43€

- **Sollicite** le concours financier du Conseil Départemental au titre des équipements sportifs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à cette demande de subvention.

Sollicitation du Fonds de concours d'investissement 2021-2026 de la Communauté Urbaine LHSM	Délibération N° 2025 - 021
--	-----------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole soutient ses communes membres dans leur politique d'investissement via un fonds de concours d'investissement. Le fonds de concours alloué à la Commune de GOMMERVILLE pour la période **2021-2026** s'élève à **121 437€**. A ce titre, il propose au Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours pour les opérations suivantes :

- Acquisition d'une tondeuse,
- Végétalisation d'une zone piétonnière de 200²,
- Création d'un terrain de pétanque,
- Acquisition d'une pompe pour le chauffage de l'école

Considérant que par délibération du 4 février 2021, la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole a attribué à ses communes membres un fonds de concours de soutien à l'investissement pour les années 2021-2026,

Considérant que le fonds de concours alloué à la Commune de GOMMERVILLE s'élève à 121 437€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De solliciter le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole pour les opérations suivantes :

Opérations	Montant des dépenses réelles HT
Acquisition d'une tondeuse	1 416,67€
Végétalisation d'une zone piétonnière de 200m ²	1 718,00€
Création d'un terrain de pétanque	9 818,70€
Acquisition d'une pompe pour le chauffage de l'école	864,61€

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces demandes, notamment les conventions d'attribution,

D'accepter le versement du fonds de concours qui sera attribué aux opérations éligibles.

Création d'un terrain de pétanque : acceptation du devis	Délibération N° 2025 - 022
---	---------------------------------------

Considérant le projet de création d'un terrain de pétanque aux abords de la Mairie,

Considérant les devis établis pour la création d'un terrain de pétanque aux abords de la Mairie,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

- **Approuve** le devis de l'entreprise LE MAITRE d'un montant de 9 818,70€ HT établi pour la création d'un terrain de pétanque aux abords de la Mairie.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.



Départ de M. Sylvain DUHAMEL à 21h35



Projet de restructuration du groupe scolaire : Marché subséquent n° 2	Délibération N° 2025 - 023
--	---------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatif aux compétences du Maire ;

Vu la délibération n° 2023/098 du 13 juin 2023 attribuant, après mise en concurrence, le marché « accord cadre de maîtrise d'œuvre » portant sur l'opération de restructuration du groupe scolaire ;

Considérant la nécessité de contractualiser le marché subséquent n°2 dans le respect des règles et dispositions contenues dans l'accord cadre susvisé, pour la mise en œuvre des missions suivantes :

- *Etude de faisabilité du projet de restructuration du groupe scolaire*

Considérant les dispositions relatives aux marchés à procédure adaptée ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 10 voix « pour » et 2 abstentions

- **De signer** le marché subséquent N°2 ayant pour objet la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre suivantes :
 - Mission d'avant-projet sommaire (APS)
 - Mission d'avant-projet définitif (APD)
 - Mission système de sécurité incendie (SSI)

*Pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de **35 278,32€ H.T** soit **42 333.98€ TTC** basé sur un taux d'honoraires de 2,30% de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux et établie suite à la mission subséquente n° 1 « Diagnostic » d'un montant de 1 533 840€ HT.*

Dans le cadre de la modification de durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un projet de délibération à présenter au prochain Comité Social Territorial pour avis. Ce projet de délibération est le suivant :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'Adjoint Technique Territorial exerçant les fonctions d'agent de cantine et d'agent d'entretien des locaux suite à l'étude de poste et de service rendu réalisée par la commission des ressources humaines, en lien avec la charge de travail. Celle-ci a démontré la possibilité de réduire le volume horaire de ce poste de 19h à 17h.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'Adjoint Technique Territorial exerçant les fonctions d'agent de cantine et d'agent d'entretien des locaux à temps non complet à raison de 19h hebdomadaires en raison d'une nouvelle attribution de tâches liées à l'entretien des locaux scolaires et propose que la durée hebdomadaire de service de ce poste soit portée à 17/35^e.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité

- **Décide à compter du 1^{er} avril 2025** de la suppression de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 19h hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent de cantine et d'agent d'entretien des locaux.
- **Décide à compter du 1^{er} avril 2025** de la création de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 17h hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent de cantine et d'agent d'entretien des locaux.
Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la fonction publique.
- **Décide d'adopter les modifications ainsi proposées.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Gestion du Personnel : mise à jour du DUERP

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels a été mis à jour par Mme la Secrétaire principale de Mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

- M. DELAMOTTE informe le Conseil Municipal que le repas de la municipalité aura lieu le Dimanche 27 avril prochain à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

ÉTAT DES PRÉSENCES

De la séance du 3 Avril 2025

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
ABDELLAOUI Ilham		
ADREIT Yann	X	
BELLONCLE Romain	X	
BIANEIS Mickaël		
BOSELUT Bernard	X	
BOUDIER Patrick	X	
CHAPELLE Eric	X	
DELAMOTTE Eric	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
HAUZAY Alain	X	
HEURTEL Virginie	X	
LEBAS Patricia	X	
LENOBLE Arnaud		
LEROUX Hervé		
LETHUILLIER Sylvain	X	